

4 Place des Saisons – Tour Alto – 92 400 COURBEVOIE

Communes de BRISSAC LOIRE AUBANCE et TERRANJOU (49) Carrière des "Grandes Biousses"

Demande d'autorisation environnementale
Projet de renouvellement et d'extension
de la carrière des "Grandes Biousses"

Rubriques ICPE 2510-1, 2515 et 2517
Rubriques IOTA 1.1.2.0, 2.1.5.0, 3.2.3.0 et 1.1.1.0

Note de présentation non technique du projet

Sommaire

I.	LE PROJET	3
II.	LES CHIFFRES CLES	3
III.	L'EXPLOITATION	4
IV.	DESCRIPTION DU CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL DU PROJET	6
V.	LA REMISE EN ETAT DU SITE	10

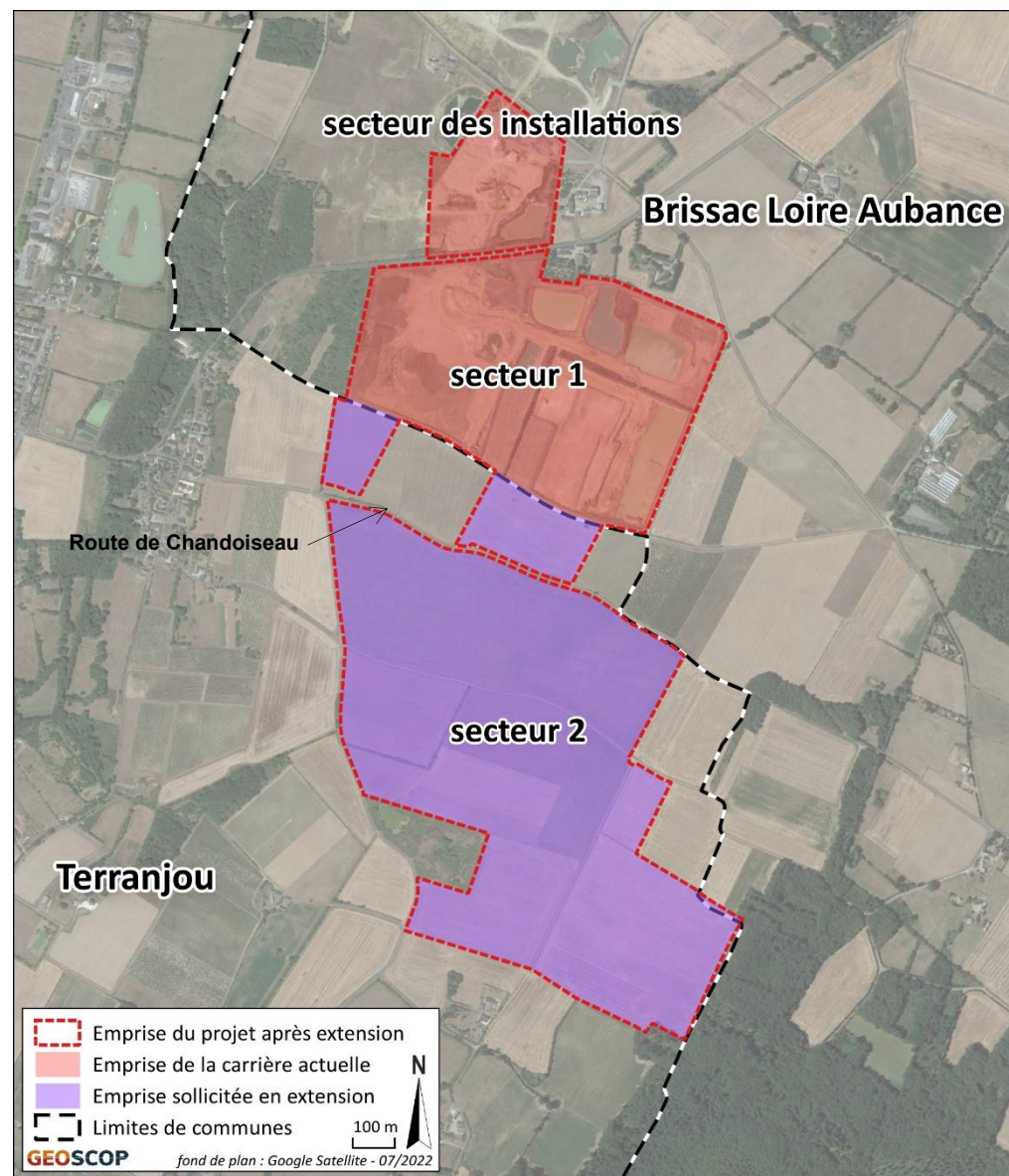
La carte ci-contre indique l'emprise de la carrière objet de la demande de renouvellement et d'extension sur la carte IGN.

Les coordonnées du site (entrée prise en référence) sont les suivantes :

Coordonnées	Lambert 93	Lambert II étendu
X	440 881 m	390 807 m
Y	6 695 464 m	2 260 252 m

L'ensemble du projet est constitué de **3 secteurs distincts** :

- Le **secteur des installations**, au nord, sur le territoire de la commune de Brissac Loire Aubance, entre la route de Pied Sec et la RD 90 ;
- Le **secteur 1** ; au centre, sur le territoire des deux communes, entre la RD 90 et la route de Chandoiseau ;
- Le **secteur 2**, au sud de la route de Chandoiseau, sur le territoire de la commune de Terranjou uniquement.



Emprise du projet envisagé (renouvellement et extension)

I. LE PROJET

La **société HMFG** exploite un gisement de sable cénomanien sur la carrière des Grandes Biousses, située sur le territoire de la commune de Brissac Loire Aubance (49).

La demande de renouvellement et d'extension de la carrière des Grandes Biousses sollicitée par la société HMFG est rendue nécessaire car son arrêté d'autorisation arrive à échéance en 2026, et que **les réserves de gisement de sable du site seront presque épuisées** à ce terme.

Le projet a plusieurs objectifs :

- ✓ Renouveler l'autorisation d'une partie de la carrière actuelle (48ha 15a 47ca) sur 25 ans pour l'extraction de granulats
- ✓ Etendre l'emprise autorisée en direction du sud, sur le territoire de la commune de Terranjou, sur une surface nouvelle de 76ha 74a 78ca, portant l'emprise totale du site à 124ha 90a 25ca, dont 113ha 75a 29ca exploitables ;
- ✓ Modifier l'enregistrement des installations de traitement en portant la puissance totale du matériel en place sur le site à 900 kW ;
- ✓ Renouveler l'enregistrement de l'activité de station de transit ;
- ✓ Faire face à la demande en matériaux ;
- ✓ Faire face au besoin d'exutoires pour les déchets inertes du BTP ;
- ✓ Permettre le recyclage d'une partie de ces déchets, déjà accueillis sur le site, par chaulage, concassage et criblage, grâce à la mise en place par campagnes d'installations mobiles de traitement.

Ainsi la société HMFG sollicite, au titre de la réglementation ICPE, **le renouvellement et l'extension de l'autorisation d'exploiter la carrière dite "des Grandes Biousses"** sur les communes de Brissac Loire Aubance et de Terranjou.

Du fait des enjeux écologiques présents, cette demande s'accompagne d'une demande de dérogation relative à la destruction d'espèces animales protégées.

II. LES CHIFFRES CLES

Objet de la demande	
Demande d'autorisation au titre de la réglementation des ICPE et de la loi sur l'Eau	
Renouvellement d'autorisation et extension de carrière	
Demande de dérogation relative à la destruction d'espèces animales protégées	
Caractéristiques de l'exploitation	
Superficie cadastrale du projet :	1 249 025 m²
Dont renouvellement	481 547 m ²
Extension	767 478 m ²
Surface exploitable du projet :	1 137 529 m²
Dont renouvellement	450 383 m ²
Extension	687 146 m ²
Gisement :	Sable cénomanien
Cote minimale absolue d'extraction	55 m NGF
Gisement exploitable – projection à mi 2026 :	4 millions de m ³ , soit 8 millions de tonnes en place correspondant à environ 5,6 millions de tonnes commercialisables
Tonnage moyen extrait :	270 000 tonnes par an
Durée de l'extraction :	21 ans (+ 4 ans supplémentaires nécessaires à la remise en état)
Mode d'exploitation :	Les matériaux sont extraits à la pelle mécanique en fosse sèche ou en eau, puis déversés dans une trémie équipée d'un organe de scalpage située en secteur l'extraction. Un convoyeur achemine ensuite les matériaux vers l'installation de traitement.
Caractéristiques de la production/ commercialisation	
Installation de traitement :	Tout-venant traité par scalpage (en zone d'extraction), criblage et lavage (au droit de l'installation fixe implantée sur la zone technique). Une installation fixe de concassage-criblage pour le recyclage des déchets sera également implantée sur la zone technique.
Puissance actuelle de l'installation :	600 kW
Puissance totale prévue :	900 kW (dont 300 kW pour les installations dédiées au recyclage)
Accueil de déchets inertes extérieurs :	180 000 tonnes par an au maximum (dont environ 10% seront recyclés pour produire des granulats et 90% seront utilisés pour la remise en état du site)
Tonnage maximal commercialisé :	300 000 tonnes par an (dont environ 20 000 tonnes de recyclé)
Tonnage moyen commercialisé :	280 000 tonnes par an (dont environ 10 000 tonnes de recyclé)
Durée de la demande :	25 ans (21 ans d'extraction et 4 ans de remise en état avec maintien de l'accueil d'inertes)
Station de transit :	30 000 m ²
Destination des matériaux :	Granulats produits (pour certains certifiés CE) de différentes classes granulométriques et différents mélanges possibles, destinés aux usages nobles pour les entreprises du bâtiment et des travaux publics et les activités maraîchères.

Principales caractéristiques de la demande

III. L'EXPLOITATION

La commercialisation depuis le site est prévue à une cadence de 300 000 tonnes par an au maximum, et est donc inchangée par rapport à l'autorisation actuelle. **Le tonnage moyen qui sera commercialisé est prévu à 280 000 tonnes par an** (en augmentation de 30 000 tonnes par rapport à l'actuel). Ces produits seront issus :

- Du gisement extrait de la carrière ;
- Des déchets inertes du BTP recyclés.

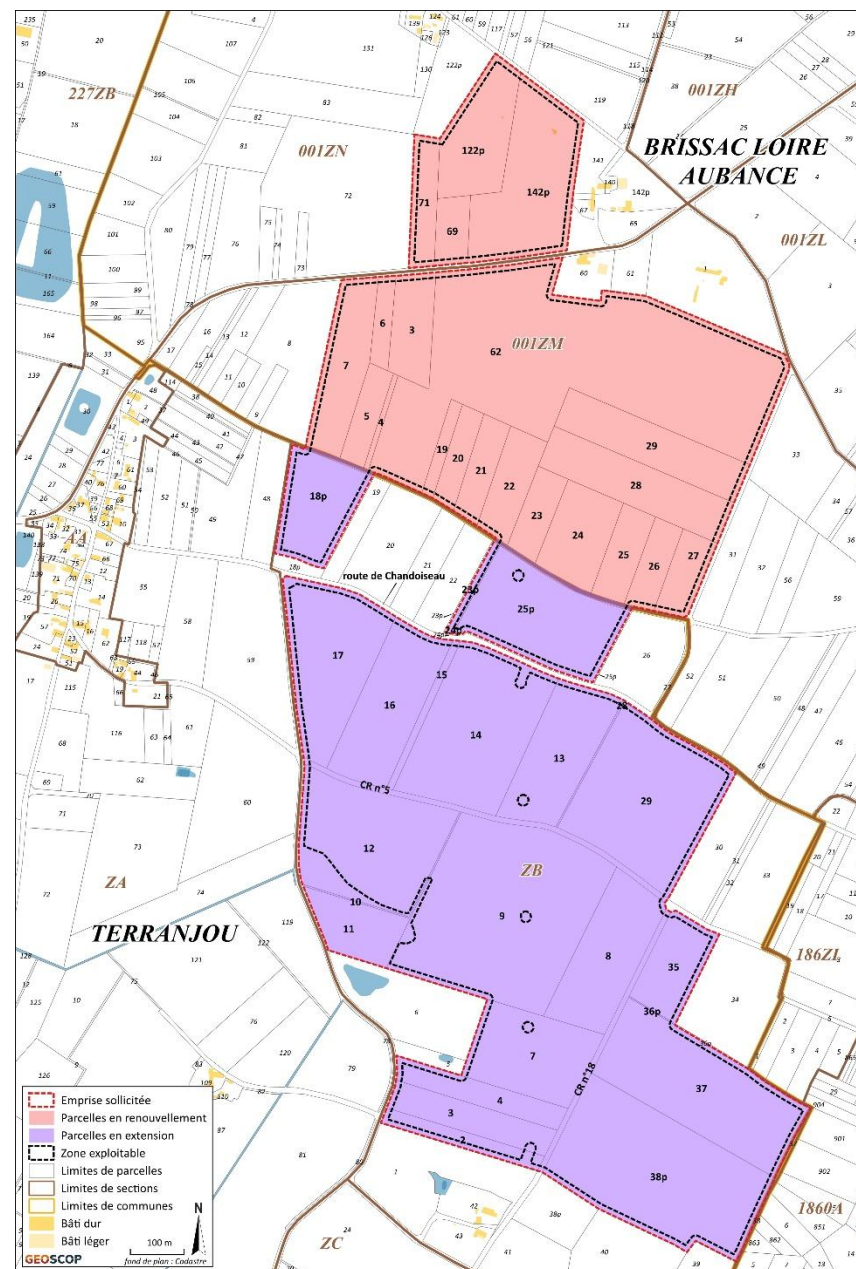
L'extraction des sables et graviers sera réalisée dans une fouille à ciel ouvert, à sec ou en eau. La cote minimale d'exploitation sollicitée est de 55 m NGF, en lien avec la profondeur maximale de gisement reconnue.

Après les opérations de décapage et de stockage des terres végétales et de découverte, l'extraction aura lieu selon les mêmes modalités d'exploitation qu'actuellement, c'est-à-dire selon le schéma suivant :

- Extraction des horizons de matériaux à l'aide d'une pelle hydraulique ou d'une dragueline, dans une fosse à ciel ouvert et partiellement en eau, sans aucun recours aux explosifs ;
- Mise en stock des matériaux pour égouttage ;
- Reprise et alimentation par convoyeur rippable de l'organe de scalpage (élément de l'installation de traitement déporté et zone d'extraction) ;
- Acheminement des matériaux vers l'installation de traitement principale par convoyeur ;
- Traitement des matériaux (lavage et criblage) pour produire différentes coupures de produits finis.

Le volume de gisement à extraire sur les secteurs en extension est évalué à près de 4 millions de mètres cubes, correspondant à plus de 8 millions de tonnes en place et 5,6 millions de tonnes commercialisables (après retrait des stériles d'extraction et de traitement, correspondant à des lentilles argileuses, des matériaux trop grossiers et des fines de lavage).

Le tonnage annuel moyen de gisement commercialisable qui sera extrait du site sera d'environ 270 000 tonnes.



Emprise exploitable du projet

Dans le cadre du projet de recyclage des matériaux inertes extérieurs, un ensemble mobile de traitement composé d'une installation de concassage-criblage et d'une centrale de chaulage sera également présent par campagnes sur la plateforme technique. Il permettra le recyclage d'une partie des déchets inertes du BTP déjà accueillis sur le site. **La société HMFG estime qu'environ 10 000 tonnes par an de granulats recyclés seront produits en moyenne.**

La part de matériaux inertes non recyclables continuera d'être valorisée en permettant le **remblaiement partiel d'une partie du site** dans le cadre de la remise en état agricole (cf. § V).

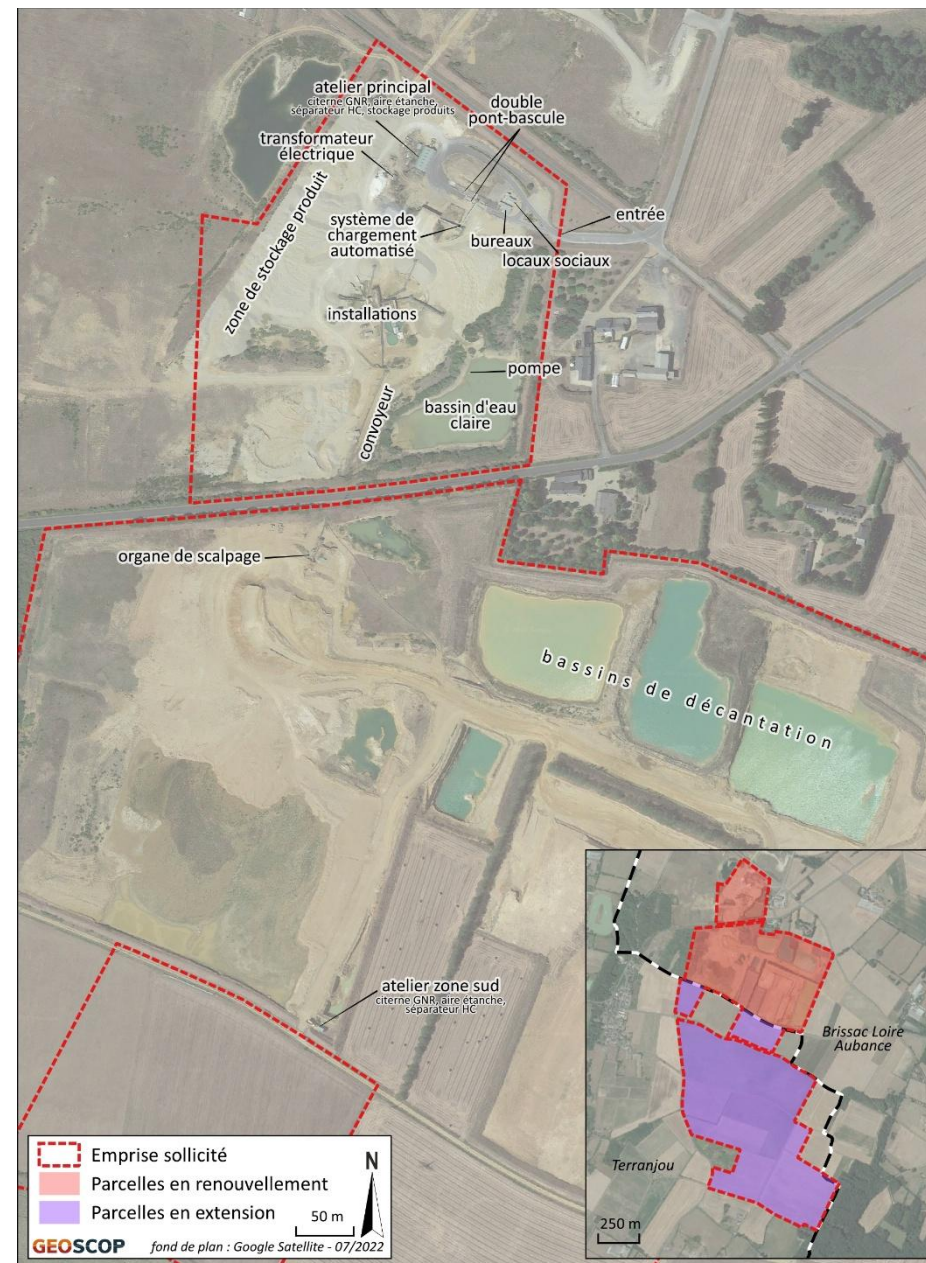
Les tonnages annuels moyen et maximal de déchets inertes accueillis seront inchangés à respectivement 90 00 tonnes et 180 000 tonnes.

Le circuit de gestion des eaux est inchangé. L'installation de lavage continuera d'opérer en **circuit fermé**. Le **prélèvement d'eau en place dans le bassin d'eau claire** continuera de permettre l'appoint d'eau au circuit pour pallier les pertes liées à l'humidité résiduelle des produits finis.

Les infrastructures liées à l'activité (double pont bascule, locaux atelier principal, installation de traitement, réseaux) sont inchangées. Seul l'organe de scalpage continuera d'être déplacé au plus proche de l'extraction, comme c'est actuellement le cas. Le linéaire de convoyeurs sera adapté à ce déplacement, notamment via l'ajout d'un rippable, tout comme les pistes.

L'accès au site sera inchangé depuis une **route spécifique**, aménagée par la société HMFG, et permettant de relier la carrière à la RD 761.

L'extension en direction du sud va nécessiter le **franchissement de deux axes routiers** : la RD 90 par les camions d'inertes qui traverseront la chaussée (un convoyeur passe déjà en-dessous), et la route de Chandoiseau par les camions d'inertes traversant la chaussée, et par un convoyeur sous un pont-cadre.



Localisation des infrastructures du site

IV. DESCRIPTION DU CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL DU PROJET

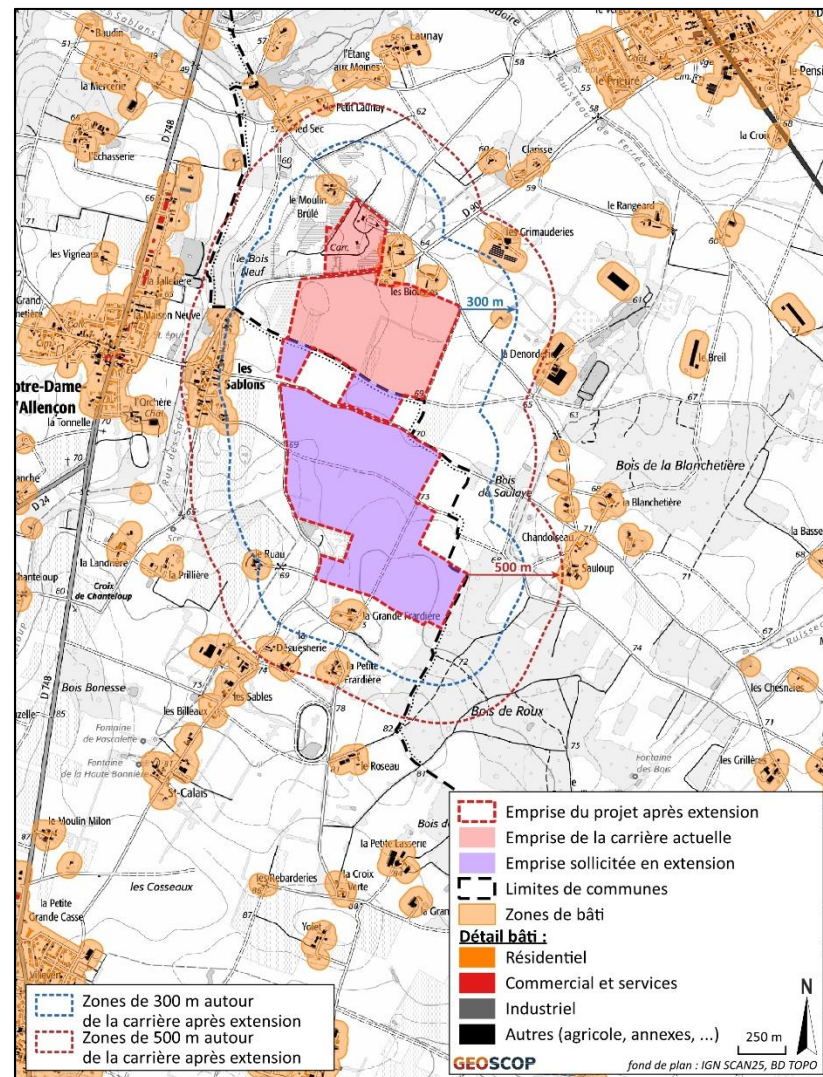
Le projet de renouvellement et d'extension de la carrière s'insère dans :

♦ Un milieu humain de sensibilité faible à modérée :

- Dans un rayon de 300 mètres, l'urbanisation est relativement modérée, essentiellement présente sous forme de fermes isolées ou de petits hameaux, localisés pour les plus proches à l'est du site (notamment les habitations des « Petites Biousses » et des « Grandes Biousses », localisées au plus proche à 23 m de l'emprise et à 33 m de la zone exploitable, sans évolution dans le cadre du présent projet). Le projet d'extension rapprochera l'activité des habitations situées au sud (sur la commune de Terranjou essentiellement), à moins de 100 m de l'emprise projetée. Le non-renouvellement d'une partie de l'emprise actuelle permettra à l'inverse d'éloigner certaines habitations situées au nord.
- Aucun établissement recevant du public n'est présent dans un rayon d'un kilomètre autour de la carrière et son projet d'extension.
- Au regard des activités commerciales, industrielles et artisanales, le site sollicite les entreprises locales notamment pour ses travaux d'entretien (artisans ou entreprises), ou sollicite de manière secondaire d'autres services tels que la restauration, le transport. De plus, le site s'insère au sein de la filière « matériaux » présente sur le territoire par différentes activités : déchets inertes, transit, traitement de matériaux,
- La commercialisation maximale annuelle étant inchangée (300 000 tonnes), tout comme l'accueil de déchets inertes (180 000 tonnes par an), il n'y aura pas d'évolution par rapport à l'actuel vis-à-vis du trafic sur les axes routiers, qui ne représentera pas plus de 1% du trafic sur la RD 761.
- Au regard du tourisme, le site reste excentré des activités touristiques des communes concernées. Le projet impact toutefois un itinéraire de randonnée inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée. Ce circuit sera dévié autour de la carrière pendant l'activité et retrouvera son tracé initial après remise en état.
- Les terrains faisant l'objet de l'extension sont occupés par des terres agricoles, classées ou en cours de classement comme zone « carrière » par les plans locaux d'urbanisme de Brissac Loire Aubance et de Terranjou. Toutes ces parcelles sont

actuellement cultivées. Une petite partie (environ 7 ha), est concernée par une AOC viticole pour l'Anjou

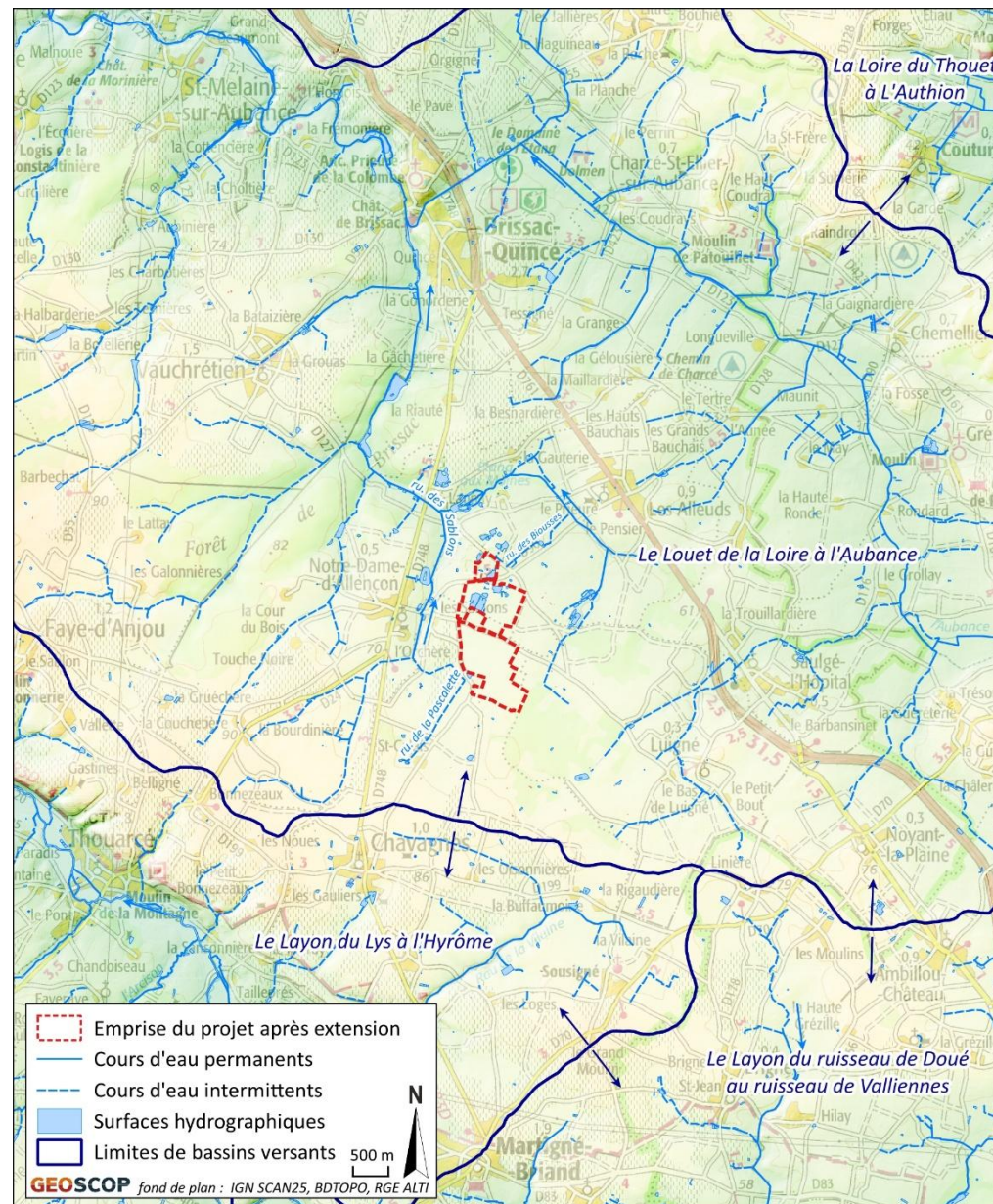
- Plusieurs lignes électriques traversent la carrière et son projet d'extension. Les mesures actuellement en place (portiques et signalisation) seront reconduites. Un tronçon de ligne sera également dévié.



Situation des habitations les plus proches de l'emprise du site ICPE

Un milieu physique de sensibilité modérée :

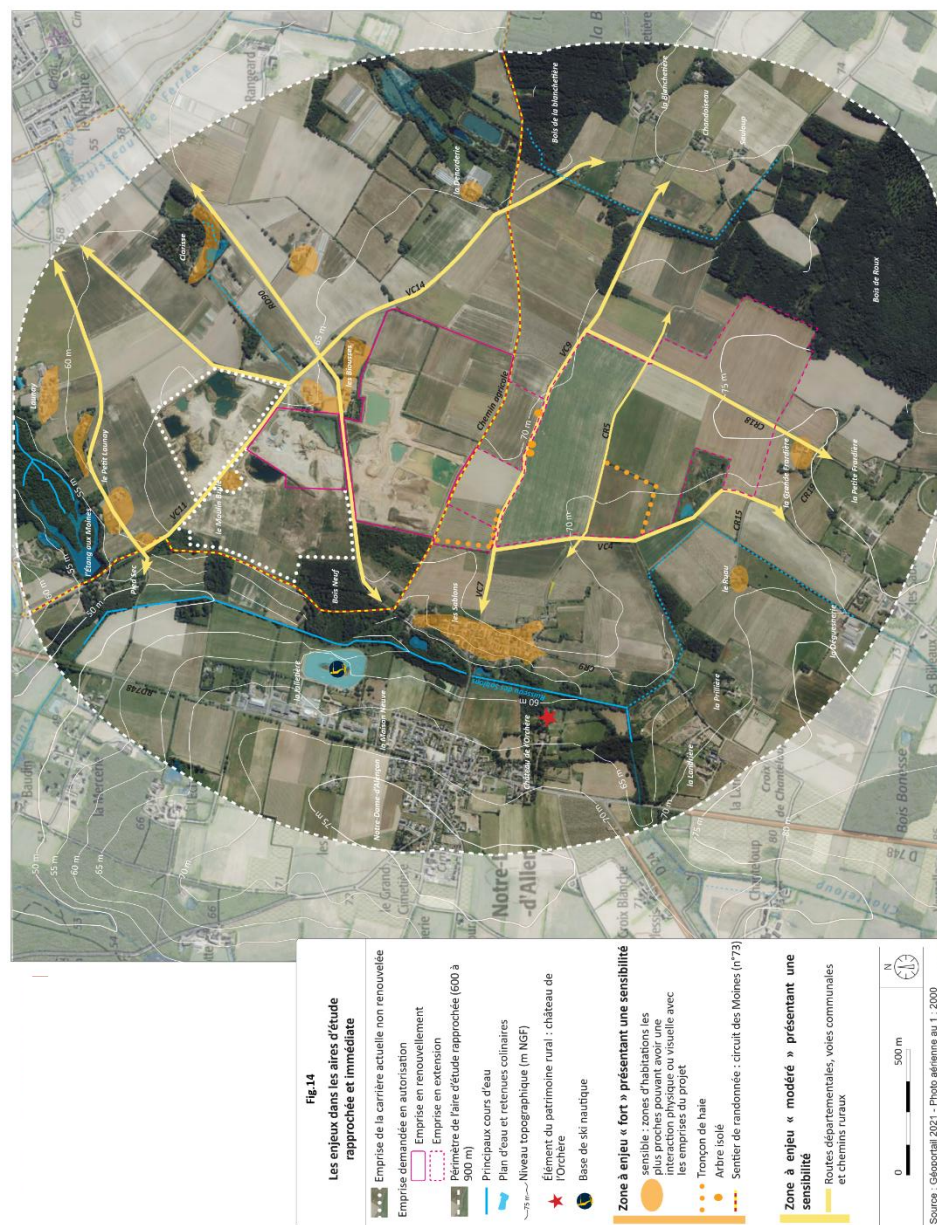
- Sur le secteur étudié, la commune déléguée des Alleuds est classée en zone 1 concernant le potentiel radon, et la commune déléguée de Chavagnes en zone 2. La susceptibilité de présence d'amiante environnementale est nulle à très faible, L'aléa lié au retrait / gonflement des argiles est fort, sur toute l'emprise du projet. Le projet se situe en revanche dans une zone de faible sismicité.
- Des zones humides uniquement au sens pédologique ont été mises en évidence au sein de l'emprise du projet par des sondages. Représentant une surface de 11 900 m², elles sont toutes évitées, et le projet sera sans impact sur elles. Une zone humide potentielle limitrophe du projet est également identifiée par le Réseau Partenarial des Données sur les Zones Humides au sud-est du projet. Là encore le projet n'impactera pas son fonctionnement.
- La carrière des Grandes Biousses s'inscrit au sein d'un ensemble « Sous-bassin versant de l'Aubance », défini dans le cadre du SAGE Layon Aubance Louets. Ce sous-bassin-versant s'étend sur une superficie de 250 km², en totalité sur le Maine-et-Loire.
- Le projet ne rectifiera, détournera ou supprimera aucun cours d'eau. Il sera situé au plus proche à 120 m au sud-ouest du ruisseau des Biousses (situation inchangée par rapport à l'actuel) et à 130 m au nord-est du ruisseau de Pascalette (distance réduite par rapport à l'actuel). Aucun rejet n'aura lieu vers le réseau hydrographique extérieur, et le site sera isolé hydrologiquement grâce au merlons, empêchant les ruissellements extérieurs d'y pénétrer.
- Les projet se situe dans un territoire à risque important d'inondation (TRI), mais hors zones inondables (Plan de prévention des Risques Inondation et Atlas des Zones Inondables).
- Le site est concerné par la masse d'eau souterraine « Sables et grès du Cénomaniens libres Maine et Haut-Poitou ». Il s'agit d'un aquifère sédimentaire poreux libre d'une superficie de 1 775 km². Les communes concernées par le projet ne sont pas classées en Zone de Répartition des Eaux (ZRE).
- L'emprise du site et de son projet d'extension sont situés à l'extérieur de tout périmètre de protection de captage d'adduction en eau potable.
- Compte-tenu de la perméabilité de la formation sableuse associée, le projet présente un enjeu vis-à-vis des écoulements d'eaux souterraines.



Réseau hydrographique local

◆ Un milieu patrimonial de sensibilité faible :

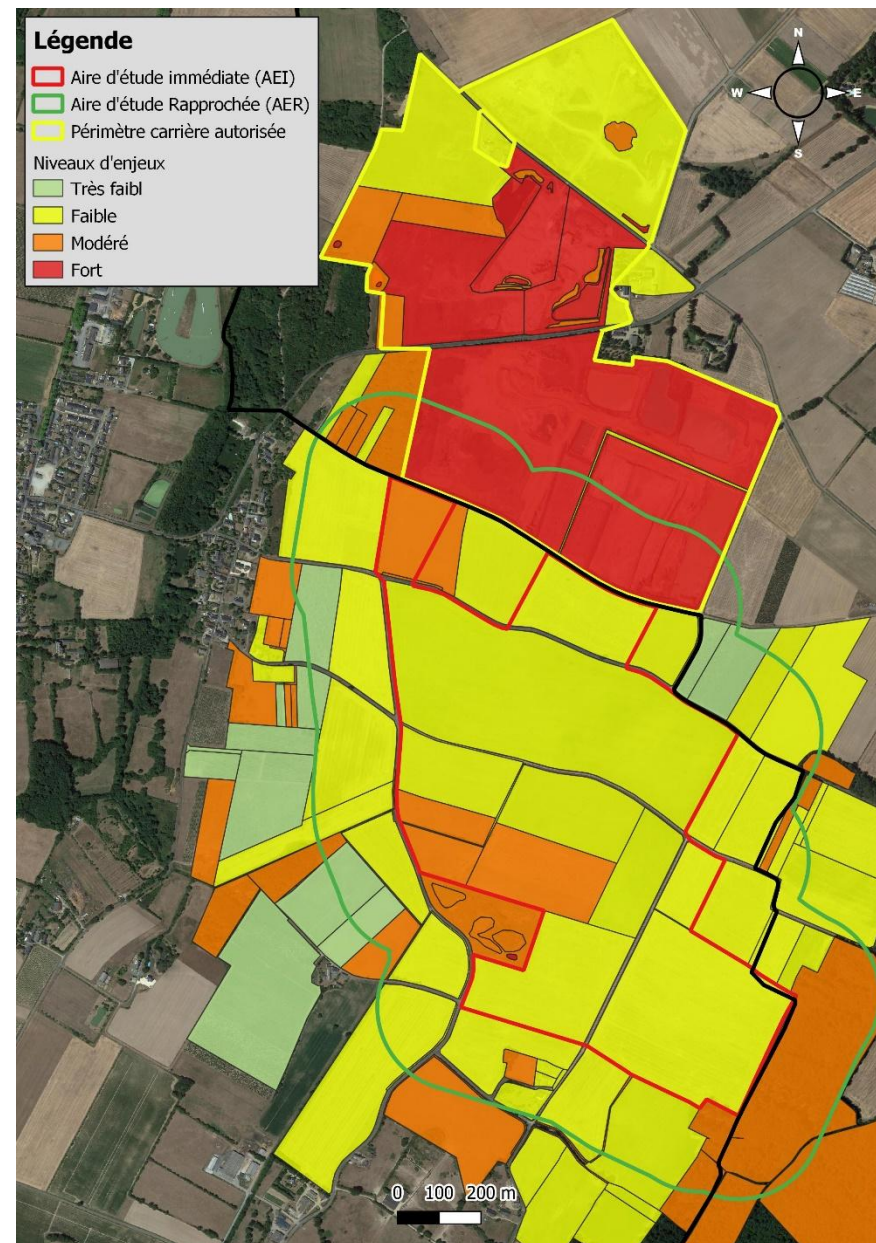
- Le projet de renouvellement concerne des terrains remaniés d'une carrière existante d'ores et déjà, ceinturée de merlons périphériques.
- L'extension concerne des terrains agricoles, avec quelques haies, exploités de façon intensive.
- La carrière et son projet d'extension se situent à l'extérieur des rayons de protection (500 m) des monuments, parcs et jardins les plus proches. Cette emprise n'est comprise dans aucun zonage de site protégé classé ou inscrit ni au sein d'un site inscrit au Patrimoine mondial de l'UNESCO.
- Une Zone de Présomption de Prescription Archéologique (ZPPA) est incluse dans l'emprise du projet d'extension, sur la commune de Terranjou.
- Le secteur de la carrière des Grandes Biousses est compris dans deux unités paysagères : à l'unité « Les plaines et coteaux du Saumurois » et plus précisément à la sous-unité paysagère « La plaine du Douessin » et à l'unité paysagère - « Les coteaux du Layon et de l'Aubance », entre les sous-unités paysagères « Les coteaux du Layon » et « Le plateau viticole de l'Aubance ».
- La carrière des Grandes Biousses s'inscrit dans un paysage de plaine agricole, rythmé par les boisements et les vignes.
- Les emprises de l'extension, constituées de parcelles agricoles, se diversifient par la présence de haies bocagères et de 2 à 3 arbres isolés. Leur visibilité se limite aux terrains en périphérie immédiate.
- A l'échelle éloignée, les zones à enjeux (habitations, éléments de patrimoine, zones touristiques et de loisirs, ...) présentent des sensibilités nulles vis-à-vis du projet, compte-tenu de l'absence de visibilité et d'interaction physique directe avec l'exploitation. A l'échelle rapprochée, les zones à enjeux sont constituées des habitations les plus proches, le sentier de randonnée et les routes et chemins à proximité des emprises. A l'échelle immédiate, les linéaires de haie et les arbres isolés présentent sur les emprises de l'extension possèdent un fort enjeu paysager.



Les enjeux paysagers dans les aires d'étude rapprochée et immédiate – La Rue des Murailles

♦ Un milieu naturel de sensibilité modérée :

- Le site et son projet ne s'inscrivent pas en périphérie immédiate de mesures de protection réglementaire ou de zones d'inventaires relevant de la DREAL, de type Natura 2000, ZNIEFF, Zones Humides d'importance Nationale, Convention RAMSAR, Arrêté Préfectoral de Protection Biotope (APPB), Réserve naturelle nationale ou régionale.
- Le site d'étude est directement concerné par plusieurs éléments de trame Verte et Bleue répertoriés par le Schéma Régional de Cohérence Écologique, notamment les réservoirs de biodiversité constitués par des sites boisés alentours (Forêt de Brissac, Bois de Gaudoire à l'ouest des Alleuds, Bois Roux, Bois de la Blanchetière, Bois de la Millère et Bois de Saulce).
- Des zones humides uniquement au sens floristique ont été mises en évidence au sein de l'emprise du projet, dans le secteur des installations. Il s'agit de surfaces inhérentes à l'activité d'extraction puisqu'issues de dépressions humides qui recueillent les eaux de ressuyage des installations conduisant au développement des végétations typiques de zones. D'une surface cumulée de 4 253 m², elles seront évitées.
- Les enjeux biologiques sont liés aux surfaces sableuses et aux pièces d'eau induites par l'activité d'extraction, aux prairies pâturées conduites de façon extensive et à quelques espèces liées aux grandes cultures à l'image du Busard cendré.
- Les milieux en présence fournissent des sites de reproduction et des habitats permanents pour des espèces patrimoniales de flore (dont espèces messicoles), d'amphibiens, d'invertébrés (coléoptères saproxylophages, odonates, orthoptères, coléoptères, hyménoptères, lépidoptères et un ascalaphe), des oiseaux et des reptiles ainsi que des corridors de déplacement pour des espèces de chauves-souris particulièrement sensibles à ces éléments. A noter que les relevés floristiques sont relativement pauvres en espèces sur l'AEI en relation avec la forte influence des pratiques culturales (grandes cultures et vignes) appliquées, exceptées sur quelques parcelles de prairies pâturées. Les bernes de routes et chemins sont également le refuge de quelques espèces patrimoniales



Cartographie des enjeux biologiques – CPIE Loire Anjou

V. LA REMISE EN ETAT DU SITE

Les conditions de remise en état sont détaillées au sein du document n°2a – partie 1/2.

Les grands principes de la remise en état sont les suivants :

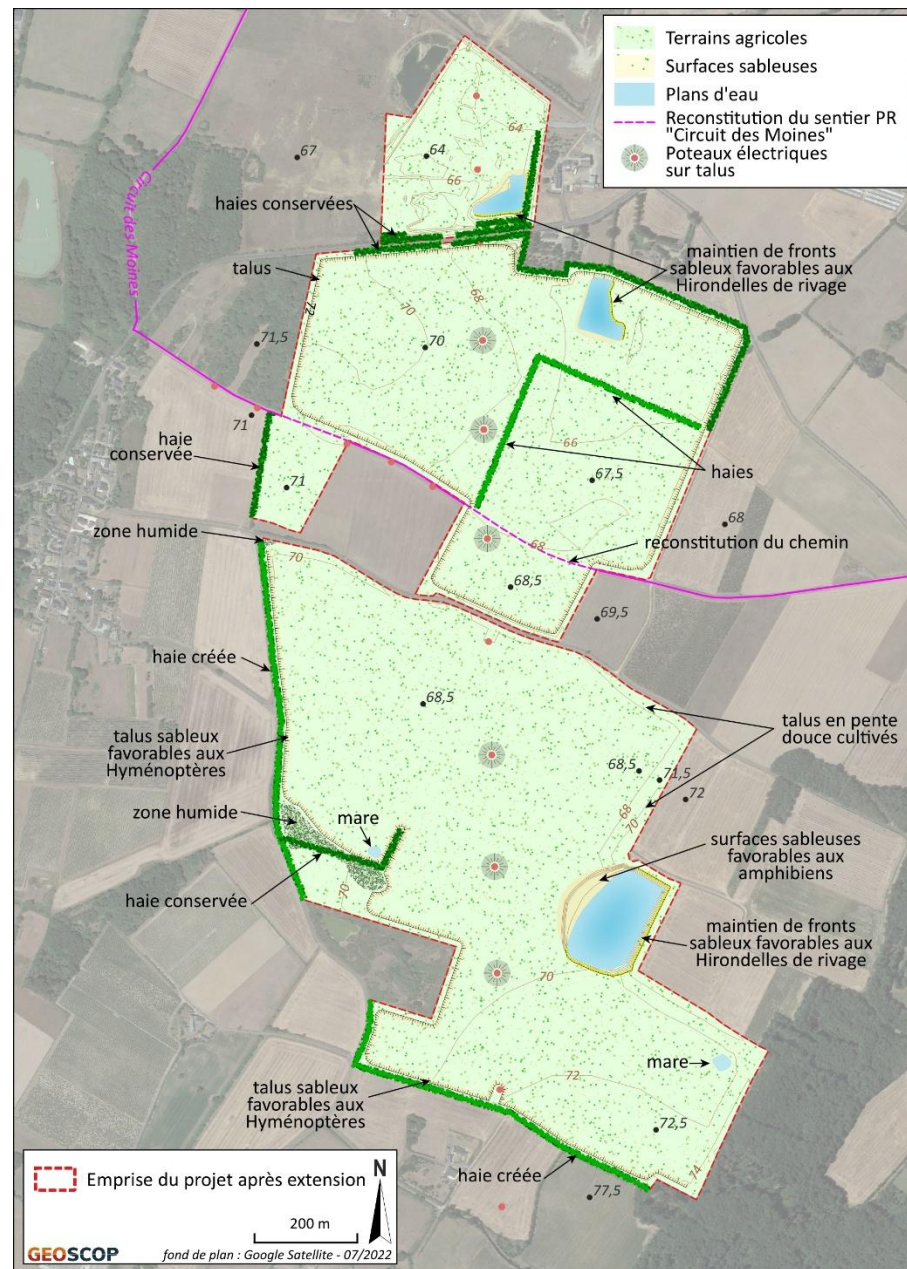
- ✓ Le retour à vocation agricole de l'essentiel de la surface ;
- ✓ la création ou le maintien de trois plans d'eau, un dans chaque secteur ;
- ✓ la mise en place d'aménagements à vocation écologique (plantation de haies, conservation de fronts sableux ou de surfaces sableuses, création de talus enherbés...) ;
- ✓ la mise en sécurité du site ;
- ✓ le démantèlement des installations et le nettoyage des terrains ;
- ✓ l'insertion paysagère du site.

Cette remise en état (agricole pour environ 110 ha et milieu naturel pour le reste) a pris en compte les observations des personnes concernées consultées : propriétaires, mairies, experts biologiques, chambre d'agriculture... Le projet retenu est donc un projet mixte présentant divers milieux.

Le secteur des installations conservera sa topographie actuelle, alors que les secteurs 1 et 2 seront partiellement remblayés jusqu'à des altitudes hors d'eau. Ce remblaiement sera réalisé avec les matériaux de découverte, les stériles d'extraction et de traitement, et notamment les boues de décantation (dans le secteur 1 uniquement), des matériaux extérieurs inertes (dans le secteur 2 uniquement).

Les trois plans d'eau, ainsi que les mares réparties sur l'ensemble du projet offriront des milieux favorables à de nombreuses espèces. Les fronts sableux qui bordent les plans d'eau existants seront rafraîchis pour faciliter la nidification des Hirondelles de rivage. En plus du linéaire de plus de 2 200 m de haies maintenu aux abords du projet, 1 441 m seront recréés, notamment au sud et à l'ouest du secteur 2, afin d'offrir un corridor écologique entre le bois de la Blanchetière et la forêt de Brissac. Enfin la remise en état agricole bénéficiera au Busard cendré qui apprécie les grandes parcelles cultivées.

Les principes de la remise en état projetée sont présentés de manière synthétique sur le plan ci-contre.



Plan de remise en état